Évaluation environnementale des AMVAP Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

AVAP DE CONDETTE

Cadre réservé à l'Autorité environnements	ale	
Référence de dossier	14-05	
Date de réception	Reçu te 3	O JUL 1874
A. <u>Description des caractéristiques pri</u>	ncipales du document.	er verse e
Renseignements généraux		
Service compétent	Service Urbanisme de la Co du Boulonnais	ommunauté d'agglomération
Coordonnées du service	CaB 1 Boulevard du Bassin Napoléon Boulogne sur Mer	
Secteur concerné (Ville, quartiers)	Commune de Condette	
Procédure concernée	☐ Transformation d'une ZPPAUP en AMVAP Élaboration ex-nihilo d'une AMVAP Modification d'une AMVAP existante Révision d'une AMVAP existante	
Si un document existait précédemment, quels étaient son périmètre, son règlement et sa date d'approbation ?	Sans objet	
Renseignements sur le projet	П о	ICI D
Intérêt du secteur (plusieurs réponses possibles) merci de bien vouloir développer dans une	☐ Culturel	□ Paysager
courte note avec si possible des éléments cartographiques	☑ Architectural	☐ Historique
	☑ Urbain	☐ Archéologique
	🕅 naturel	🔀 hydraulique
Éléments de calendrier passé et à venir (si des délibérations ou arrêtés majeurs ont déjà été pris, merci d'en joindre une copie)	 - Avis favorable de la commission locale des AVAP en mars 2013 - Concertation avec le public en 2013 - Vote du projet d'AVAP le 11 octobre 2013 (délibération jointe) 	
Éléments de réglementation envisagés		

Évaluation environnementale des AMVAP Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

Note sur l'intérêt du secteur :

La commune de Condette est une commune globalement peu urbanisée qui jouit d'un patrimoine naturel et paysager important. Condette a réussi à préserver jusqu'à aujourd'hui son caractère rural, où le végétal tient une place prépondérante, qu'il s'agisse des zones naturelles, des abords des voiries, des franges rurales ou des jardins privés.

Le développement actuel de la Côte d'Opale et le tourisme grandissant, s'ils constituent des opportunités sur le plan économique, nécessitent la mise en place d'une véritable politique patrimoniale et d'aménagement, axée sur un développement durable du territoire, de manière à ne pas hypothéquer les atouts qui sont ceux de Condette aujourd'hui.

Comment préserver l'aspect rural du bâti sans contribuer davantage à l'étalement urbain, comment garantir l'harmonie entre les futurs développements et l'environnement naturel et paysager, comment répondre aux nouveaux défis sans compromettre la qualité paysagère du lieu ?

L'urbanisation croissante cause en effet des déséquillbres importants, non seulement sur le plan écologique mais également au niveau paysager et patrimonial: inondations, transformations hâtives et irrespectueuses du bâti rural, standardisation des formes d'habitat, disparition progressive des particularismes locaux et effritement de l'identité commune ...

Dans ce contexte, la mise en place d'une AVAP constitue une réponse adéquate en tant qu'outil de revalorisation du territoire capable de susciter une réflexion globale sur l'aménagement du territoire ainsi que la mise en place de projets urbains et de développement local.

Étant donné le caractère rural de Condette et l'importance de son patrimoine paysager, l'accent de l'AVAP sera mis avant tout sur le paysage, en essayant d'en considérer les différents aspects. En plus de l'aspect paysager, le souhait de la municipalité est également de donner à cette AVAP un fondement environnemental, ceci afin de préserver et de renforcer le patrimoine naturel non seulement de Condette mais également de l'ensemble de la région Nord – Pas de Calais.

B. <u>Description des caractéristiques principales</u>, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document		
Site Classé		
Site Inscrits	- Château d'Hardelot et étang de la claire d'eau	
Monuments Historiques		
Présence de risques naturels ou technologiques		
Milieux agricoles présents (type d'agriculture : cultures, élevage, maraîchage / présence de bocage ?).	- ZAP de Condette (approuvée en 2012)	
Existe-t-il des zonages particuliers (PAEN, ZAP) ?		
Milieux naturels (présence / absence, joindre une cartographie) Confères cartographie diagnostic joint	Natura 2000 ☑ Trame Verte et Bleue Locale	
	☐ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	
	⊠ Espace Naturel Sensible du Conseil Général	
	🔀 Réserve Naturelle	
	Espace Boisé Classé	
- Le territoire est-il / sera-t'il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation) - En quoi l'AMVAP pourrait-elle contredire ou confirmer les orientations de ces plans L'avap de Condette s'inscrit parfaitement et décline les objectifs et enjeux de l'ensemble ces documents.	⊠ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	
	SCOT du Bounonnais (Schéma de Cohérence Territoriale)	
	☐ PPR (naturels ou technologiques)	
	区 Charte de Parc Naturel Régional caps et marais d'opale	
	PLUi de la Cab en cours - PLU de la Commune approuvé en 2006	

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu illustrerait utilement le tableau ci-dessus. : Confère diagnostic et rapport de présentation joints

C. <u>Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en</u> œuvre du document.

Environnementales:

- Préservera et renforcera le caractère rural de Condette, avec une attention particulière pour les éléments fragiles du paysage tels que les éléments caractéristiques du bocage (haies, fossés, ...), les zones et les prairies humides...
- Préservera et renforcera le cadre de vie: patrimoine naturel, espaces publics (y compris les espaces naturels publics), chemins et liaisons douces (vélo-routes-voies vertes)...
- Contribuera au renforcement de la biodiversité par le renforcement du maillage vert et la création de corridors écologiques
 - Contribuera à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Santé humaine

- Pas d'incidence

Par ailleurs, comme la procédure peut être impactée, l'AMVAP pourrait-elle avoir des impacts sur les territoires frontaliers (cf. Art. R. 122-23 du Code de l'environnement) ?

Il nous semble que le document doit avoir des impacts positifs sur les communes avoisinantes. En effet sa mise en place pourra servir d'exemple pour des communes de même typologies et les inciter avec l'accompagnement de la CaB à s'engager dans la mise en place d'AVAP tournées non seulement vers la préservation du patrimoine bâtit mais également avec un volet patrimoine naturel et paysager fort.

D. Conclusion:

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

La mise en œuvre de l'AVAP de Condette aura des incidences positives sur l'environnement. Au delà de son volet patrimonial , le volet paysager permettant notamment les préservation des corridors biologiques , la conservation des murets de pierre contribuera au développement de la qualité environnementale du territoire. La préservation du patrimoine naturel de la commune est un élément majeur du document. L'ensemble de ses objectifs permettra de renforcer les connections, protections et inventaires de la commune , notamment les ZNIEFF ou site NATURA 2000.

De même le volet écologique du document et notamment le volet énergétique met l'accent sur les capacités et possibilités d'utilisation de techniques permettant la réalisation d'économies d'énergie tout en respectant la qualité patrimoniale des bâtiments repérés. En ce sens le document s'inscrit dans la politique du plan climat de l'agglomération Boulonnaise, lui même décliné dans le futur PLU intercommunal avec pour objectif partagé une amélioration globale des performances énergétiques des bâtiments.

Aucun risque négatif sur la santé humaine ne nous semble induit par le document.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le document ne prévoit par ailleurs aucune mesure susceptible d'avoir une incidence négative sur l'environnement au contraire les objectifs poursuivis par la commune et la Communauté d'agglomération à travers la création de ce document sont clairement tournés vers les volets de préservation paysagère , le renforcement de la biodiversité , le renforcement des corridors biologiques. De même une attention particulière a été donnée à la conciliation entre un objectif fort d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et préservation du patrimoine bâtit de la commune. L'ensemble de ces objectifs montrent que le document est résolument tourné vers une incidence positive pour l'environnement.

Par ailleurs le document s'incrit parfaitement dans le cadre, etles exigences de la charte du Parc naturel Caps et Marais d'opale , du SCOT du Boulonnais , du PLU de la commune de Condette et du futur PLUi de la Communauté d'agglomération , ensemble de documents qui ont déjà fait l'objet d'évaluations environnementales.

Pour l'ensemble de ces raisons nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet d'avap de Condette à évaluation environnementale.

Date 24 juillet 2014

Signature

